



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 52121

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur certaines conséquences du projet de loi sur l'égalité des droits et des chances, en ce qui concerne notamment la participation des handicapés. En effet, ce projet prévoit de faire porter de nouvelles charges supplémentaires à l'organisme de l'AGEFIPH pour financer notamment un second réseau de placement ou des services d'insertion spécialisés ou d'entreprises adaptées. Il lui demande si les recettes de cet organisme seront prévues en augmentation suffisante pour lui permettre de faire face à ces nouvelles obligations sans compromettre sa gestion. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur certaines dispositions du projet de loi relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaurent de nouvelles dépenses à la charge de l'AGEFIPH et menaceraient par conséquent le montant des aides individuelles bénéficiant actuellement aux personnes handicapées. Il s'agit notamment de la reconnaissance législative de services d'insertion spécialisés (art. 11 du projet de loi) et de la possibilité pour les entreprises adaptées de bénéficier des aides de droit commun et des aides spécifiques (art. 19). L'État associe l'AGEFIPH à tous les travaux de chiffrage des nouvelles dispositions de la loi et les implications budgétaires sont donc examinées en toute transparence. L'État partage, dans la mise en oeuvre d'un programme ambitieux pour l'emploi des travailleurs handicapés, le souci d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'AGEFIPH dans le cadre d'un examen global des dispositions du projet de loi. Le cas échéant, la nouvelle répartition des contributions reçues par l'AGEFIPH sera votée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de l'emploi. Il n'y a donc pas lieu de décider a priori de la suppression d'aides. La convention d'objectifs État-AGEFIPH sera l'occasion de fixer les domaines d'intervention prioritaires pour les trois années à venir. Les services d'insertion professionnelle n'ont pas vocation à se substituer aux Cap emploi mais au contraire à leur apporter un appui ponctuel, tels que les opérateurs spécialisés par type de handicap déjà financés par l'AGEFIPH.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52121

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** relations du travail

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 2004, page 9375

**Réponse publiée le** : 17 mai 2005, page 5177